

# CABRIERES D'AIGUES

## ACTIVITES PERIE-EDUCATIVES



Le service d'APE est organisé par la Mairie de Cabrières pour l'année scolaire 2016-2017. Seul son bon fonctionnement en assurera sa pérennité.

La surveillance est assurée par :

- Des employés municipaux (Cindy MARIN, Eric RIPERT, Jean-Baptiste FREYMANN).
- Des bénévoles.
- Des animateurs diplômés et intervenants professionnels.

Les APE sont ouverts uniquement aux enfants scolarisés à l'école de Cabrières.

**DOCUMENTS A FOURNIR VACCINATIONS A JOUR, CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DELIVRE PAR UN MEDECIN et LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS**

### **INSCRIPTIONS :**

- Afin de garantir le bon déroulement, les règles de fonctionnement et d'inscriptions devront impérativement être respectées par tous.
- Si des parents ne respectent pas les délais d'inscription, l'accès aux APE ne sera pas garanti.
- Les inscriptions se font pour chaque période entre deux vacances scolaires.
- Les APE sont un service gratuit pour l'année scolaire en cours. Le Conseil Municipal statuera chaque année sur cet aspect.
- A partir de 5 absences non justifiées sur une même période (présentation d'un certificat médical), l'élève sera exclu des APE et son inscription sur la période suivante non autorisée.

### **FONCTIONNEMENT :**

- Les lundis et Jeudis de 15H00 à 16H30
- Aucun élève ne sera autorisé à quitter les APE avant 16H30
- Il est interdit aux parents de pénétrer dans les locaux avant la fin des APE
- Les enfants inscrits aux études surveillées seront transférés aux enseignantes concernées.
- Pour les enfants non-inscrits aux études surveillées et si les parents ou les personnes autorisées sont absents à la fin des APE, l'enfant sera confié au service de gendarmerie. Il est donc indispensable que les parents soient ponctuels pour venir chercher leur(s) enfant(s). Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée en cas de retards répétés.
- L'assurance extra scolaire est à remettre aux enseignantes le plus tôt possible.

### **REGLES DE VIE :**

- Tout enfant participant à la période A.P.E doit respecter la CHARTE DE BONNE CONDUITE de l'institution scolaire après l'avoir lu, compris et approuvé avec ses responsables légaux. Cette charte est fournie avec l'ensemble des documents d'inscription.